

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 760 (2ème Rect)

présenté par  
M. Millienne

-----

**ARTICLE 5**

I. – Substituer à l’alinéa 30 les trois alinéas suivants :

« 7° *bis* L’article L. 1214-7 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, les mots : « , à compter de son adoption, avec le schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie prévu par l’article L. 222-1 du code de l’environnement ou » sont supprimés ;

« *b*) Après le même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ». »

II. – En conséquence, après l’alinéa 31, insérer l’alinéa suivant :

« *c*) Au deuxième alinéa, les mots : « à l’alinéa précédent » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa du présent article » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination supprimant la référence au SRCAE (schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie) dans l’article L. 1214-7 du code des transports, ce schéma étant intégré dans les SRADDET ou les SAR dans toutes les régions sauf l’Ile-de-France et la Corse.